



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### FEDER

Question écrite n° 9391

#### Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur les graves consequences que risque d'entraîner la reforme des fonds structurels europeens, et notamment du FEDER II semblerait que le FEDER n'intervienne plus desormais que dans les regions du Sud, dans les DOM-TOM, en Corse et en Irlande. Dans cette hypothese, comment le Gouvernement francais entend-il defendre les regions de montagne dont la situation specifique n'a jamais ete prise correctement en compte dans la politique agricole, et notamment dans la politique de maitrise laitiere ? Que va faire le Gouvernement pour inciter le FEDER a continuer ses interventions en region de montagne ? N'est-il pas logique en effet que ce fonds europeen continue a intervenir dans des secteurs ou la densite de population baisse dangereusement, au risque de laisser se developper au coeur de la France des zones en voie de desertification ? Quelles actions, le Gouvernement entend-il conduire en matiere de desenclavement et de soutien aux initiatives, pour que ces zones puissent contribuer demain au developpement harmonieux de notre pays ? Par ailleurs, il lui demande quelles sont les perspectives d'evolution du FIDAR et du FIAM Les rumeurs selon lesquelles les interventions de ces deux fonds pourraient etre abaissees tres substantiellement sont-elles fondees ? Si oui, comment sera assuree la poursuite des actions de developpement entreprises dans des regions comme l'Auvergne ? Le FIDAR a permis d'initier, dans un certain nombre de cantons de moyenne montagne, des actions qui se sont revelees porteuses de developpement. Seront-elles, a l'avenir, rendues impossibles par la carence annoncee du FIDAR et du FIAM ? Si ce desengagement des fonds structurels europeens se confirmait, ce serait une grave atteinte a toute la politique d'aménagement rural, d'autant plus lourde de consequences que l'Etat a decide recemment de se retirer des contrats de pays, laissant le soin a la region d'abonder seule cette ligne d'intervention. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend entreprendre en liaison avec les autres membres du Gouvernement, aupres des pouvoirs europeens pour que les fonds structurels qui commandaient l'aménagement du territoire en France, continuent a beneficier aux zones sensibles, et en particulier aux zones de moyenne montagne.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La reforme des fonds structurels europeens entree en vigueur le 1er janvier 1989 a ete elaboree sur la base du principe de la concentration des fonds au benefice des regions les plus desheritees. Celles-ci relevent de trois objectifs : 1o objectif 1 : regions en retard de developpement ; pour la France, les DOM et la Corse sont concernees ; 2o objectif 2 : regions de reconversion industrielle et sociale ; 3o objectif 5 b : zones de developpement rural. Ainsi, bien qu'a terme la majeure partie des fonds doive etre concentree sur les regions de l'objectif 1, les inquietudes de l'honorable parlementaire en ce qui concerne les zones de montagne peuvent etre apaisees. En effet, celles-ci sont largement couvertes par l'objectif 5 b, ce qui devrait permettre une intervention significative des trois fonds : FEDER, FSE, FEOGA, sur ces zones. En ce qui concerne plus particulierement le FEDER et bien qu'a ce stade de la procedure il ne soit pas possible d'evaluer precisement les montants financiers affectes, on peut estimer qu'il viendra appuyer de facon efficace les interventions du FIDAR et du

FIAM L'evolution actuelle du FIDAR vise a lui donner une plus grande efficacite dans son action. Pour cela une triple reforme a ete menee en 1989. Elle a vise : 1o a le recentrer sur sa finalite originelle d'outil de developpement economique des zones rurales ; 2o a selectionner les operations subventionnables sur l'importance des retombees economiques de celles-ci ; 3o a allger la gestion en deconcentrant celle-ci, d'une part, sur les prefets coordonnateurs de massif, d'autre part, en affectant a des projets significatifs l'enveloppe contractualisee. Cet effort sera poursuivi en 1990 et ses moyens seront renforces. Cinq ans apres sa creation, un premier bilan d'action du FIAM va pouvoir etre realise. S'il apparait deja qu'il a permis dans nombre de zones de montagne l'etude et la mise au point d'operations locales importantes pour le devenir de ces zones, il apparait egalement qu'une clarification des moyens d'intervention de l'Etat est actuellement necessaire. C'est dans cet esprit que l'evaluation sera faite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Barrot Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9391

**Rubrique :** Institutions europeennes

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et reconversions

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et reconversions

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 679